



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	<b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE SOISY-SUR-SEINE OUVERTURE DES CHAMBRES FRANCE TELECOM SUR LES TROTTOIRS POUR LE RACCORDEMENT DES BOÎTES OPTIQUE</b>
2025-029	

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande du 27/02/2025 par laquelle la société CIRCET, sise 1 Rue Pauling - 91240 ST-MICHEL SUR ORGE, mandatée par SETHD ALTITUDE INFRA CONSTRUCTION, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser l'ouverture des chambres France Telecom sur les trottoirs pour le raccordement des boîtes optiques,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation 63 Boulevard de la République, 4 Boulevard Aristide Briand, 23Bis Avenue de la Libération, 1 Place des Tailleurs de Pierre et Avenue du Rendez-Vous, en raison de ladite intervention.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société CIRCET mandatée par SETHD ALTITUDE INFRA CONSTRUCTION va réaliser l'ouverture des chambres France Telecom sur les trottoirs pour le raccordement des boîtes optiques dans les voies susvisées.

**ARTICLE 2 :** L'intervention aura lieu du lundi 17/03/2025 au mardi 25/03/2025, de 9h00 à 16h30.

Calendrier et phases des interventions :

**Phase 1, durant la période allant du 17/03 au 20/03 :**

- Au 63 Boulevard de la République (début du tirage)
- Au 4 Boulevard Aristide Briand (fin de tirage et pose de boîtiers fibre)

**Phase 2, durant la période allant du 21/03 au 25/03 :**

- Au 23Bis Avenue de la Libération (début du tirage)
- Au 1 Place des Tailleurs de Pierre (fin de tirage et pose de boîtiers fibre)
- Dans l'Avenue du Rendez-Vous (pose de boîtiers fibre)

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

**ARTICLE 4 :** Lors de l'intervention, les circulations automobile et bus ne devront pas être interrompues.

La circulation piétonne ne devra pas être modifiée. Les piétons devront être avertis, par la société CIRCET, par la présence de panneaux de type KC1 et AK14. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société CIRCET, si l'intervention s'avérait dangereuse pour les piétons.

**ARTICLE 5 :** La signalisation des interventions, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire des interventions ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 6 :** Les interventions ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 7 :** Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 05/03/2025.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

**- 7 MAR. 2025**

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

**- 7 MAR. 2025**

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



PLAN DE TIRAGE  
SE-ST-SOISO101-02  
4 Boulevard Aristide Briand 91450  
Soisy-sur-Seine

SE-BPE-004NA-01

SE-BPE-004NA-01  
Adresse debut de tirage:  
63 Boulevard de la République 91450  
Soisy-sur-Seine

SE-CB-00007KS  
363 ml

SE-BP01-CH-SOIS1687  
Adresse fin de tirage:  
4 Boulevard Aristide Briand 91450  
Soisy-sur-Seine  
+ pose de boîte SE-BP01-CH-SOIS1687

SE-BP01-CH-SOIS1687



